

DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE
CANTON DE L'ISLE-ADAM



VILLE DE PARMAIN (95620)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2021

N° 2021/31

Date de Convocation : 01/04/2021
L'an deux mille vingt et un, le sept avril, à 18 heures 42, le Conseil Municipal de la Ville de PARMAIN, légalement convoqué, s'est réuni salle du conseil, sans la présence du public (selon le II article 6 de la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020), accessible en direct sur Facebook Ville de Parmain, sous la présidence de Monsieur Loïc TAILLANTER, maire de Parmain.

Date d'affichage 20/04/2021
PRÉSENTS :
Antoine SANTERO, Nadine CALVES, François KISLING, Alain PRISSETTE, Philippe TOUZALIN, Martine DESRY, Renée BOU ANICH, Jean-Luc JOLIT, Naïma NAÏT-SEGHIR, Patrick LECHAT, Bernard PIERRON, Béatrice BELABBAS, Mario STERI, Sébastien GUÉRINEAU, Solange FAUCOMPRESZ.

Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 16
Votants : 27
ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :
Valérie MICHEL donne pouvoir à Renée BOU-ANICH, Sylvie LABUSSIÈRE donne pouvoir à Nadine CALVES, Philippe DESRY donne pouvoir à François KISLING, Évelyne DURET donne pouvoir à Alain PRISSETTE, Michel ARMAND donne pouvoir Alain PRISSETTE, Louise FEINSOHN donne pouvoir à Nadine CALVES, Laëtitia IABBADENE donne pouvoir à François KISLING, Amélie SANTERO donne pouvoir à Antoine SANTERO, Alexis PENPENIC donne pouvoir à Antoine SANTERO, Frédéric FÉZARD donne pouvoir à Mario STERI, Emilie PORTIER donne pouvoir à Mario STERI.

ABSENTES EXCUSÉES : Dominique MOURGET, Caroline CHAZAL-MATHIEU.

Madame Nadine CALVES a été désignée Secrétaire de Séance.

OBJET : Convention relative à la mise à disposition de places en halte-garderie

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la convention en cours avec l'Isle-Adam concernant les réservations pour des places à la halte-garderie s'achève le 30 juillet 2021. Afin que 4 des 5 enfants parminois accueillis cette année (un enfant déménageant) puissent l'être encore l'an prochain, il convient de conclure une nouvelle convention pour la mise à disposition de 11 créneaux à compter du 2 septembre 2021 jusqu'au 29 juillet 2022. Cet accueil se répartit de la manière suivante :

- 2 enfants accueillis sur 2 jours complets
- 1 enfant sur 3 jours complets
- 1 enfant sur 4 jours complets.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ,

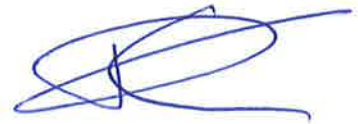
⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention jointe avec la commune de l'Isle-Adam pour 11 créneaux du 2 septembre 2021 au 29 juillet 2022.

⇒ **S'ENGAGE** à inscrire la somme de 26 321,43 euros pour les 11 créneaux au budget 2022.

Délai de recours de 2 mois à dater de la notification ou publication. Voie de recours auprès du Tribunal Administratif (décret n°89-641 du 7/09/1989). Le T.A. de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement via l'application « Télérecours citoyens » (<https://www.télérecours.fr>).



Loïc TAILLANTER,

A blue ink signature of Loïc Taillanter, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke.

Maire de PARMAIN



VILLE DE L'ISLE-ADAM

CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE L'ISLE ADAM ET PARMAIN

Relative à la mise à disposition de places en Halte-Garderie

Entre

La commune de L'Isle Adam, représentée par son Maire, Monsieur Sébastien PONIATOWSKI, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 1^{er} avril 2021

Et

La commune de Parmain, représentée par son Maire, Monsieur Loïc TAILLANTER, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 7 avril 2021

Préambule

La commune de L'Isle Adam met à disposition de la commune de Parmain des places à la Halte-Garderie ainsi qu'un personnel qui en assure son fonctionnement par une nouvelle convention.

La nécessité d'anticiper l'accueil et notamment le renouvellement des contrats de 4 enfants Parminois conduisent les deux partenaires à reconsidérer les modalités de leur collaboration. Cette actualisation vise à les préciser et à les clarifier en spécifiant les engagements de chacun.

Article 1 : Objet de la Convention

La ville de Parmain s'engage à réserver 11 journées d'accueil par semaine pour le renouvellement de 4 places sur la Halte-Garderie Jean Paul Nombrot sise rue du docteur Cailleux -95290 l'Isle-Adam :

La réservation de ces places est destinée à l'accueil collectif sur les journées des lundis, mardis, jeudis et vendredis.



VILLE DE L'ISLE-ADAM

Article 2 : Durée de la Convention

La convention prend effet à compter du Jeudi 2 septembre 2021 jusqu'au vendredi 29 juillet 2022.

Article 3 : Nature des réservations

Les réservations correspondent uniquement à des renouvellements et aménagements de contrats pour l'accueil de 4 enfants pour 11 places.

Cet accueil se répartit de la manière suivante :

- 2 enfants accueillis 2 jours complets,
- 1 enfants accueilli 3 jours complets,
- 1 enfant accueilli 4 jours complets.

○ Soit 11 places

Par place, les parties entendent une journée complète disponible pour un ou plusieurs enfants, les lundis, mardis, jeudis, vendredis, sauf les jours fériés, une semaine de vacances de la Toussaint, les vacances de Noël, d'hiver, de Printemps et le mois d'août. Les horaires s'étendent de 8h00 à 18h00.

Article 4 : Définition des prestations

Dans le cadre de cette convention la Ville de l'Isle-Adam s'engage à accueillir les 4 enfants dans le respect de la législation, du règlement de fonctionnement, des horaires d'ouvertures et du projet pédagogique selon les besoins d'accueil de la famille détaillés dans le contrat signé entre la Ville de l'Isle-Adam et les responsables légaux de l'enfant.

Ce contrat fixe les modalités d'accueil de l'enfant. Sa durée est établie avec la directrice de la Halte-Garderie et les parents pour une période de 1 an, soit du 2 septembre 2021 au 29 juillet 2022.

La Ville de l'Isle-Adam s'engage à accueillir ces 4 enfants, à leur fournir une qualité d'accueil tant sur le plan nutritionnel que psychique et pédagogique ainsi que d'assurer des prestations dans le respect des principes régissant le service public (continuité, neutralité et égalité de traitement des usagers). Les agents veillent à la santé, à la sécurité, au bien-être et au développement des enfants qui leur sont confiés. Dans le respect de l'autorité parentale, ils contribuent à leur éducation. Ils concourent à l'intégration des enfants présentant un handicap ou atteints d'une maladie chronique qu'ils accueillent. Ils apportent leur aide aux parents pour favoriser la conciliation de leur vie professionnelle et de leur vie familiale.



VILLE DE L'ISLE-ADAM

Article 5 : Conditions relatives à la réglementation

La Ville de l'Isle-Adam s'engage à respecter les dispositions réglementaires et légales prévues notamment par le Code de la Santé Publique relatives au fonctionnement des établissements d'accueil de la petite enfance, particulièrement les articles R 2324-16 à R 2324-47 du décret du 20 février 2007.

Dans le cadre de cette convention la Ville de l'Isle-Adam s'engage à accueillir les 4 enfants dans le respect de la législation.

Cet établissement veille à la santé, à la sécurité et au bien-être des enfants qui lui sont confiés, ainsi qu'à leur épanouissement.

Il permet de répondre à un besoin d'accueil permanent, prenant en compte les besoins de garde de la famille qui travaille et les possibilités de la crèche.

Le Taux d'encadrement. Pour la Halte-Garderie, le taux d'encadrement est de un adulte pour cinq enfants qui ne marchent pas, et un adulte pour huit enfants qui marchent.

La Qualification de l'équipe. La structure doit justifier de 40 % de professionnels puéricultrices, éducateurs de jeunes enfants (EJE), auxiliaires de puériculture, infirmiers et psychomotriciens auprès des enfants à tout moment de la journée.

Article 6 : Conditions relatives au fonctionnement

Le règlement de fonctionnement est remis systématiquement à la signature du contrat auprès des familles. Le dernier en date a été voté en Conseil Municipal du 3 juillet 2020 et validé par les services de la CAF.

Il reprend de manière très précise les différentes modalités d'accueil de la Halte-Garderie et son fonctionnement, les contrats, la durée, la composition et les missions des professionnels de la Petite Enfance, les conditions d'accueil (les horaires, l'accompagnement de l'enfant, l'adaptation), l'organisation du quotidien de l'enfant (l'hygiène de vie, l'alimentation, le trousseau, la sécurité) la surveillance médicale et prévention, la participation financière des parents, les congés, etc.

Article 6 : Modalités d'accueil des enfants Parminoïsi.

La Ville de l'Isle-Adam s'engage à accueillir ces 4 enfants sur 11 journées maximum. En cas d'annulation, ou de modification du contrat de la part des familles, la Ville de l'Isle-Adam se garde la possibilité d'accueillir d'autres enfants adamoïsi sur les journées rendues disponibles. Aucune modification financière ne pourra être engagée.



VILLE DE L'ISLE-ADAM

Article 7 : Admission des enfants Parminoïis.

Il s'agit du renouvellement de 4 contrats, soit 4 enfants bénéficiant des prestations de la structure sur l'année 2020-2021. Comme convenu et selon les besoins des familles, il a été statué 11 journées complètes pour l'accueil de ces enfants.

Article 8 : Relations et communication avec la Ville de Parmain

L'Adjointe au Maire de Parmain chargée de la Petite Enfance pourra se rendre dans les locaux pour s'assurer et évaluer la qualité des prestations. Elle sera en relation directe avec l'Adjointe au Maire de l'Isle-Adam pour toute interrogation ou information nécessaire.

Article 9 : Conditions financières

La Ville de Parmain règlera à la Ville de l'Isle-Adam la somme de 26 321,43 euros pour les 11 places réservées du 2 septembre 2021 au 29 juillet 2022. Le règlement s'effectuera en mars 2022 par mandat administratif effectué dans les délais réglementaires après mandat émis à réception du certificat administratif et des pièces justificatives.

Article 10 : Participation des familles et subventions

Les parents des enfants occupant les places seront facturés directement par la Ville de l'Isle-Adam selon le barème national CNAF en vigueur.

Le calcul du taux horaire est égal aux ressources annuelles déclarées à l'administration fiscale divisées par 12 et multipliées par le taux d'effort applicable à la famille.

La Ville de l'Isle-Adam effectuera le recouvrement de leur participation auprès de familles.

Le barème de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) est obligatoire. En contrepartie, la CAF verse une aide au gestionnaire, permettant de réduire la participation des familles. La participation familiale est déterminée en fonction des ressources N-2 des parents, de la composition de la famille et du temps d'accueil.

Fait à L'Isle Adam, le

Monsieur le Maire de L'Isle Adam

*Pour le Maire, par délégation
L'adjointe, Claudine MORVAN*



Monsieur le Maire de Parmain

[Signature]

Loïc TAILLANTER